

L'An deux mille vingt-quatre le mardi quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé LECLERCQ, Maire, suite à la convocation en date du 8 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

Madame Elisabeth MAUGER pouvoir à **Madame Christelle GOLLIOT**

Monsieur Mathieu DELPIERRE pouvoir à **Madame Florence LIMASÇON**

Madame Gaëlle MAILLY pouvoir à **Madame Marie-Noëlle DOLINSKI**

Madame Florence SANTUNE pouvoir à **Madame Betty BLOQUET**

Et

Monsieur Olivier COTTREEL, absent excusé

Monsieur Nicolas BOUZIN absent excusé

Monsieur Ludovic SCHWAB, absent

Monsieur Olivier LIÉBAERT parti à 19h50

Le compte-rendu de la Séance précédente n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Monsieur Géry QUENNESSON est élu Secrétaire de Séance.

L'ordre du jour est abordé.

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - 2024 : Délib N°20241015-1

La Décision Modificative N°1 de l'exercice 2024 est soumise au vote de l'Assemblée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :

- **En section de fonctionnement** : + 37 000,00 euros
- **En section d'investissement** : - 93 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- **Décide d'approuver la Décision Modificative N°1- 2024.**

2 - DURÉE D'AMORTISSEMENT : Délib N°20241015-2

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

-Des travaux d'effacements de réseaux rue Alexandre Adam ont été réalisés en 2023.
Il est proposé de fixer la durée d'amortissement à 10 ans.

-Une cession de terrain a eu lieu en 2023
Il est proposé de fixer la durée d'amortissement à 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :

- De fixer ainsi qu'il suit la durée d'amortissement des travaux d'effacements de réseaux à 10 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre les opérations d'ordre au budget :
Dépenses Chap 042 - 6811
Recettes Chap 040 - 2804182

- De fixer ainsi qu'il suit la durée d'amortissement de la cession de terrain à 5 ans
- D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre les opérations d'ordre au budget :
Dépenses Chap 042 - 6811
Recettes Chap 040 - 28128

Etant entendu que les crédits seront inscrits au Budget 2024

3 - TARIFS 2025 : Délib N°20241015-3

		TARIFS 2025
CANTINE	Enfant de Condette Enfant Extérieur Personnel et enseignant Ticket urgence	4,70 € 5,00 € 4,40 € 7,80 €
PÉRISCOLAIRE	1 ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant 3 ^{ème} enfant	1,60 € 1,00 € Gratuit
FOYER RESTAURANT	Carte de 10 tickets repas	68,00 €
MEDIATHÈQUE	Tarifs plein/adulte Tarif réduit : enfant - 18 ans Etudiant, demandeur emploi RSA, handicapés Bénévoles de la médiathèque Famille (2 adultes et jusque 4 enfants) Collectivités : écoles, centre de loisirs Abonnement saisonnier+ accès internet : Durée de validité : 2 mois Famille – Nouveaux Habitants La 1 ^{ère} année	20,00 € 3,00 € Gratuit 40,00 € Gratuit 10,00 € Gratuit
BOURSES	Table 1m80 Table 1m20 Supplément pour portant (personnel)	8,00 € 6,00 € 3,00 €
TARIFS PÊCHE	Condettois Extérieur journée - semaine enfant<12 ans	Gratuit 25,00 € 5,00 € Gratuit
PHOTOCOPIES	Noir et blanc A4 Noir et blanc A3 Couleur A4, l'unité Couleur A4, les 10 Couleur A4, au-dessus de 10	0,30 € 0,60 € 2,50 € 15,25 € 1,50 €
DROIT DE PLACE	Par jour, le m2	1,50 €
CIMETIERE	Concessions Perpétuité (99 ans) 50 ans 30 ans 15 ans Prix de la superposition Columbarium 50 ans (renouvelables) 30 ans (renouvelables) Cavurne 1 ou 2 urnes	280,00 € 210,00 € 160,00 € 100,00 € 30,00 € 180,00 € 130,00 € 270,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-Adopte les tarifs 2025

4 - TARIFS MARCHÉ 2025 : Délib N°20241015-4

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs 2025 pour le marché.

	<u>Dimanche</u>	<u>Vendredi</u>	<u>Mercredi</u>
Année	57€ le ml	51€ le ml	51€ le ml
Trimestre	19€ le ml	17 € le ml	17€ le ml
Occasionnel	8€ le ml	5€ le ml	5€ le ml

- Le tarif sera le même à l'intérieur comme à l'extérieur de la halle.
- Les commerçants disposant d'étals inférieurs à 3 mètres linéaires seront installés prioritairement sous la halle.
- Les commerçants disposant d'étals supérieurs à 3 mètres linéaires seront installés prioritairement à l'extérieur de la halle, sauf s'il y a de la place sous la halle.
- Pour les commerçants du vendredi inscrits dans une démarche de Développement Durable ou de Progrès, le mercredi sera gratuit.
- Pour les commerçants du mercredi inscrits dans une démarche de Développement Durable ou de Progrès, le vendredi sera gratuit.
- Les commerçants présents le dimanche devront s'engager à occuper leur emplacement au moins 48 dimanches par an, s'ils veulent conserver leur emplacement.
- Les producteurs de fraises de Samer pourront prendre places sous la halle, tous les jours, pendant la saison estivale, propre à leur production, au tarif de 15€ le mètre linéaire pour l'ensemble de la saison. Il en sera de même pour les autres productions très saisonnières.
-

Les trimestres sont fixés ainsi : 1^{er} janvier au 31 mars ; 1^{er} avril au 30 juin ; 1^{er} juillet au 30 septembre ; 1^{er} octobre au 31 décembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- Adopte les tarifs marché 2025.

5 - SALLE DU PETIT BOIS - Tarifs 2026 : Délib N°2041015-5

ANNEXE 1

ANNEE : 2026

**SALLE DU PETIT BOIS
(Salle non fumeur)
TARIFS DE LOCATION**

Caution à la réservation : 1000 euros

Arrhes : 30% du montant de la location

Week-end du vendredi 9h au lundi 8h

Sans cuisine	SALLE COMPLÈTE (300 personnes)	DEMI-SALLE (150 personnes)
<i>LOCAUX (réf. Chap. I art 3 du contrat de location)</i>	<i>800 euros</i>	<i>650 euros</i>
<i>EXTÉRIEURS</i>	<i>1 500 euros</i>	<i>1 300 euros</i>

Supplément cuisine : 125 euros

Supplément chauffage (en cas d'utilisation) : 100 euros

Intervention pour la cloison : 25 euros

Semaine : tarif unique à la journée (salon, exposition séminaire...)

SALLE COMPLÈTE ou DEMI-SALLE: 300 euros

Forfait Vaisselle : 50 euros

Intervention nettoyage complémentaire : 30 euros/Heure/Personne

SALLE DU PETIT BOIS - TARIFS 2026 VAISSELLE et MATERIEL

ANNEXE 2

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE T.T.C.
Verre à vin	2,00
Verre à eau	2,25
Flûte	2,35
Verre à bière	1,60
Verre apéritif	2,60
Tasse à café	3,10
Ramequin D80	1,40
Coupe à glace	2,30
Assiette plate	3,50
Assiette creuse	2,65
Assiette à dessert	2,30
Cuillère à café Vieux Paris	1,15
Fourchette de table Vieux Paris	2,05
Cuillère de table Vieux Paris	2,05
Couteau de table Vieux Paris	2,90
Fourchette poisson Vieux Paris	2,05
Couteau poisson Vieux Paris	2,05
Cuillère à entremet Vieux Paris	2,00
Fourchette à entremet Vieux Paris	2,00
Couteau à entremet	2,75
Couteau cuisine idéale 20 cm	20,00
Couteau cuisine idéale 23 cm	24,50
Louche de table inox	4,10
Pelle à tarte inox	4,55
Couteau éplucheur	2,65
Couteau office	2,10
Couteau à pain	5,90
Fourchette 2 dents	11,90
Couteau tomate	3,10
Pince de service hygiène L26	5,70
Pince inox jumbo	4,10
Spatule coudée pleine	11,05
Saucière à bec inox	6,50
Soupière inox	16,10
Ensemble sel-poivre Délices	3,35
Plat à tarte fleur D33	5,75

Plat ovale inox 41x28	10,10
Plat ovale inox 80 cm	25,00
Légumiers inox 24 cm	13,45
Saladier empilable arcoroc D260	4,00
Plat gastro perforé H5	23,80
Plat gastro plein H5	37,20
Plat gastro plein H8	42,00
Casserole inox D28	44,00
Casserole inox D20	25,50
Casserole inox D24	32,00
Poêle 28 cm inox	40,80
Poêle 40 cm inox	69,60
Marmite + couvercle 36 cm	131,00
Faitout + couvercle D36	110,00
Faitout + couvercle D40	132,00
Pichet jumbo	19,60
Corbeille à pain inox	4,50
Plateau de service	8,00
Plaque à pâtisserie	11,00
Planche 60x40 blanche	31,20
Ramasse couverts (bac bleu)	6,00
Essoreuse à salade	144,00
Percolateur 120 tasses	384,00
Percolateur 50 tasses	119,00
Filtre plat percolateur	40,00
Ouvre-boîte	110,00
Grille inox	11,90
Poubelle cuisine	106,00
Cuillère à glace	8,30
Tire-bouchon	6,50
Chariot 20 glissières	302,00
Chariot de service inox	299,00
Four micro-onde	223,00
Porte cintre chrome	153,60
Bac polycarbonate 1/1 prof. 100	17,00
Bac polycarbonate 1/1 prof 150	20,00
Bac clip'box 12 cases	10,50
bac clip'box 24 cases	14,40
Couvercle polycarbonate 1/1	12,50
Chaise	90,00
Table 1,80m x 0,80	330,00
Table 1,20 m x 0,80	250,00
Poubelle à pédale inox 3l	20,00
Poubelle à pédale PVC 15l	25,00
Table ronde	150,00
Mange debout	63,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur de la salle du Petit Bois (en annexe)
- Adopte les tarifs 2026 de la salle du Petit Bois
- Adopte les tarifs vaisselle 2026 de la salle du Petit Bois

6 - LES THIBAUTINS - tarifs 2025 : Délib N°20241015-6

La commune de CONDETTE organise un spectacle représenté par les Thibautins, intitulé : « Le canard à l'orange » le Vendredi 7 février 2025 à 20h30.

Il est proposé à l'Assemblée de déterminer les tarifs des droits d'entrées à :

- 10,00 € adulte
- 5,00 € enfants de 4 à 18 ans – RSA demandeurs d'emploi et étudiants
- Gratuit enfant – 4 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- **Décide de fixer les tarifs suivants :**
- **10,00 € adulte**
- **5,00 € pour les enfants de 4 à 18 ans – RSA demandeurs d'emploi et étudiants.**
- **Gratuit enfant – 4 ans**

7 - CHÈQUES CADEAUX DE FIN D'ANNÉE : Délib N°20241015-7

A l'occasion de la fin d'année, il est proposé de remercier le personnel communal pour son travail et son engagement pour la collectivité au cours de l'année.

Pour ce faire, il est proposé d'offrir un chéquier de 5 chèques CADHOC d'une valeur faciale de 20 € chacun, soit 100,00 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer à chaque agent un chéquier de 5 chèques CADHOC d'une valeur faciale de 20,00 €, soit 100,00 € par agent de la collectivité (titulaires, non titulaires) pour un montant total de 3510,00 Euros.**

Considérant que les crédits inscrits au Budget offrent les disponibilités suffisantes

8 - PRIX DE FIN D'ANNÉE - Ecoles : Délib N°20241015-8

Chaque fin d'année scolaire, la Municipalité est amené à offrir des prix aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer une somme de :

- 8,00 € pour les élèves des classes élémentaires ;
- 6,00 € pour les élèves des classes maternelles.

pour les prix offerts aux enfants des écoles en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-fixe la somme de :

- 8,00 € pour les élèves des classes élémentaires.
- 6,00 € pour les élèves des classes maternelles.

pour les prix offerts aux enfants des écoles en fin d'année.

9 - BOURSES ÉTUDIANTS 2024 - 2025 : Délib N°20241015-9

Quotient familial	Bourse allouée
QF<700€	300,00 €
700€ ≤ QF < 900€	200,00 €
900€ ≤ QF < 1100€	150,00 €

Calcul du quotient familial : revenu imposable
nbre de parts x 12 mois

Il est proposé de fixer les bourses allouées aux étudiants jusque 25 ans de Condette suivant les critères prédéfinis ci-dessus pour l'année 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- **Adopte les critères ci-dessus pour l'année 2024-2025 pour l'attribution des bourses aux étudiants**

Étant entendu que les crédits inscrits au Budget offrent les disponibilités suffisantes

10 - CONVENTION HÉLICÉA : Délib N°20241015-10

Dans le cadre de la prise de compétence « Sports » de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, des créneaux à la Piscine Hélicéa ont pu être dégagés pour l'Ecole Pasteur de Condette afin de permettre aux élèves des classes de GS/CP/CE1/CE2/CM1/CM2 l'apprentissage de la natation du 22/04/2025 au 27/06/2025.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de renouveler la convention avec Hélicéa.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- **à signer la convention de mise à disposition de l'espace nautique d'HÉLICÉA pour le Groupe Scolaire Pasteur de Condette du 22 avril 2025 au 27 juin 2025.**

Considérant que les crédits inscrits aux budgets offrent les disponibilités suffisantes.

11 - CDG 62 - CONVENTION SANTÉ AU TRAVAIL : Délib N°20241015-11

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention, qui a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de renouveler la convention d'adhésion au service de prévention Santé au travail du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention d'adhésion au service de prévention Santé au travail du Centre de Gestion.**

12 - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2024-2025 - Effectifs : Délib N°20241015-12

Dans le cadre du fonctionnement de l'accueil périscolaire, il est proposé de renforcer l'équipe d'encadrement, avec des animateurs diplômés sous contrat d'engagement éducatif pour l'année scolaire 2024-2025.

POSTE	Nombre	Effectif prévisionnel	Indemnités horaires brutes
Animateur BAFA complet	5	3	11,88 €
Animateur stagiaire	2	0	9,51 €

Il est également proposé de créer un poste de Directeur de l'accueil périscolaire diplômé dans les conditions règlementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- **Adopte l'effectif de l'accueil périscolaire pour l'année 2024-2025**

Etant entendu que les crédits inscrits au Budget offrent les disponibilités suffisantes.

13 - ALSH - 1^{ère} semaine vacances d'automne : Délib N°20241015-13

Tarifs à la semaine

Commune de CONDETTE

ALSH

du Lundi 21 octobre au Vendredi 25 octobre 2024

Quotients familiaux	Tarif/semaine par enfant	Cantine
ATL	8,00 €	18,00 €
Condettois : QF<618	25,00 €	18,00 €
Condettois : QF>618	45,00 €	18,00 €
Extérieurs	65,00 €	19,20 €

Réduction de 3,00 € par enfant à partir du 2^{ème} enfant de la même fratrie

Les tarifs " Condettois " s'appliquent également

- aux enfants scolarisés à Condette
- aux enfants de personnes extérieures travaillant à Condette.
- aux petits enfants de grands parents résidant à Condette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- Adopte les tarifs ALSH des vacances d'automne 2024.

14 - ALSH 2024 - NOMBRE ET INDEMNITÉS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

- Vacances d'automne: Délib N°20241015-14

Nombre et indemnités du personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs d'Octobre 2024 PRIMAIRES MATERNELLES

CENTRE OUVERT Du Lundi 21 au Vendredi 25 Octobre 2024
L'effectif sera adapté en fonction du nombre d'enfants inscrits

POSTE	Nombre	Effectif prévisionnel	Indemnités journalières brutes	jour de fonctionnement et journées de préparation
Directeur BAFD	1	1	87,82 €	7
Animateur BAFA complet	4	2	54,41 €	6
Animateur stagiaire	3	1	42,95 €	6
Animateur non diplômé	2	0	38,18 €	6
Ancienneté 3ème année consécutive (depuis 2022)			2,86 €	
Ancienneté 4ème année consécutive (depuis 2021)			3,82 €	
Ancienneté 5ème année consécutive (depuis 2020)			4,77 €	

Les journées de préparation, de bilan seront rémunérées à raison de :

2 jours maximum pour le Directeur

1 jour maximum pour les animateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- Adopte le nombre et les indemnités du personnel d'encadrement ALSH des vacances d'automne 2024

Etant entendu que les crédits inscrits au budget offrent les disponibilités suffisantes.

15 - GESTION D'ESPACES VERTS : Plantation d'arbres : Acceptation de la subvention : Délib N°20241015-15

Suite à la délibération du 25 janvier 2023 concernant une demande de subvention FIEET pour « plantations d'arbres » sur la commune de Condette

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter la subvention départementale FIEET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- Accepte la subvention départementale FIEET

LEVÉE D'EMPLACEMENT RÉSERVÉE - Propriété STELANDRE

En raison de l'attente d'explications complémentaires, ce point sera revu lors d'un prochain conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20h45



Le Maire,

Hervé LECLERCQ



COMMUNE DE CONDETTE

REGLEMENT INTERIEUR SALLE DU PETIT BOIS

I Réservation de la salle

Article 1 : Toute demande de réservation de la salle du Petit Bois doit être faite à la Mairie de Condette au 03 21 32 88 88 afin de convenir d'un rendez-vous avec l'Adjoint au Maire responsable.

Article 2 : Lors de la réservation de la salle, il sera réclamé un chèque de caution de 1000 €uros ainsi qu'un chèque d'arrhes (30% montant de la location de la salle), à l'ordre du Trésor Public. Le chèque d'arrhes sera encaissé 3 mois avant la date de la location. Le chèque de caution sera encaissé en cas de dommage causé au matériel mis à disposition, au bâtiment ainsi qu'aux abords immédiats de la salle.

Article 3 : Un tarif spécial est accordé aux personnes résidant à Condette, pour leur utilisation personnelle ou celle de leurs descendants ou ascendants directs. Si un condettois faisait une réservation de complaisance en faveur d'une personne n'habitant pas la Commune, le tarif extérieur lui serait alors appliqué, sans préjuger des responsabilités prévues à l'article 8.

Article 4 : Toute réservation de la salle ne sera possible que pour l'année en cours et l'année suivante.

Article 5 : Les associations Condettoises ayant signé une convention avec la Mairie auront la possibilité de pouvoir bénéficier de l'utilisation gratuite (à l'exception de la vaisselle cassée) de la salle un week-end par an, pendant les périodes de Janvier à Avril ou d'Octobre à Novembre afin d'y organiser leur repas d'association ou autre spectacle avec participation financière des visiteurs.

II Mise à disposition de la salle

Article 6 : La mise à disposition de la salle se fera la veille de la location si le planning le permet et en tout état de cause après arrangement avec l'Adjoint au Maire responsable. De même, la reprise, le contrôle de la vaisselle et la remise en place du matériel se feront en présence de la personne responsable, en principe le lendemain de la manifestation.

Article 7 : Une fiche de constatation sera remplie par le responsable en présence du locataire de la salle. Celle-ci sera datée et signée lors de la prise de la salle ainsi qu'à sa restitution. (annexe n°4).

Article 8 : Dans tous les cas, le locataire de la salle sera tenu pour responsable des dégradations commises sur la salle, sur son matériel et sur les abords immédiats.

Le remplacement de la vaisselle cassée ou manquante, et du matériel détruit sera facturé conformément aux tarifs indiqués dans l'annexe 2.

Quant aux frais de remise en état de la salle ou de ses abords en cas de dégradation, ils seront remboursés sur la base d'un devis établi.

III Utilisation de la salle

Article 9 : Le prix de la salle comprend :

- La salle avec tables et chaises
 - Pour 150 personnes (demi-salle)
 - Pour 300 personnes (salle complète)
- La cuisine (si l'option a été choisie), avec son matériel et sa vaisselle. Celle-ci rangée dans des placards et le responsable n'ouvrira que le nombre de placards nécessaires à la manifestation, de façon à simplifier le contrôle lors de la restitution de la salle.

Article 10 : Le locataire s'engage à :

- Respecter le présent règlement et à le faire respecter par les différents prestataires qui pourraient intervenir lors de la location de la salle
- Faire respecter l'interdiction de fumer et de vapoter à l'intérieur de la salle
- Ne rien fixer aux murs ni au plafond avec scotch, punaises, clous ou autres...
- Faire la vaisselle

- Nettoyer tables et chaises
- Balayer la salle pour enlever papiers, confettis...
- Nettoyer les sanitaires et la cuisine
- Préparer les poubelles et les stocker dans le local prévu à cet effet, en respectant le tri sélectif
- S'assurer éventuellement que tous les éléments placés pour la décoration de la salle ont été enlevés
- Vider la friteuse, récupérer l'huile usagée et nettoyer la friteuse. Il est strictement interdit de vider l'huile usagée dans l'égout.
- Ne pas utiliser aucun autre chauffage d'appoint

Article 11 : S'il s'avérait qu'un nettoyage complémentaire devait être effectué par la Commune de Condette, celui-ci serait facturé sur la base du tarif prévu à l'annexe 1.

Article 12 : Il est strictement interdit de manœuvrer la cloison mobile. En cas de souhait d'utilisation de cette cloison, la demande doit être faite au moment de la location.

IV Dispositions relatives à la sécurité

Article 13 : Préalablement à l'utilisation des locaux, le locataire reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité
- Avoir procédé avec le représentant de la Commune à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés
- Avoir constaté avec le représentant de la Commune l'emplacement des moyens d'extinction et avoir pris connaissances des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

Le locataire s'engage lors de la première demande à fournir les coordonnées du contrat d'assurance souscrit par lui afin de garantir les dommages qui seraient subis par les personnes présentes lors de la manifestation ou par les locaux communaux (dommages aux biens confiés)

Article 14 : Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le locataire s'engage à :

- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
- Faire respecter les règles de sécurité aux participants
- Laisser toutes les issues de secours libres d'accès à tout moment
- Laisser les extincteurs existants visibles de tous les points de la salle
- S'assurer avant la fermeture des locaux que les lumières sont bien éteintes
- Limiter le nombre de convives à 150 personnes assises en cas de location en demi-salle et à 300 personnes en salle complète
- Faire respecter l'interdiction d'appuyer sur les boutons rouges et verts d'ouverture des portes, sauf cas d'extrême urgence (incendie ou évacuation rapide nécessaire)
- Ne pas utiliser en complément des appareils installés dans la cuisine, tout autre appareil gaz sur pieds, barbecue, brasero, plancha

Article 15 : L'installation de chapiteaux, tonnelles et/ou structures gonflables est soumise à l'autorisation de la mairie sur présentation d'une demande écrite

V Nuisances aux riverains

Article 16 : Afin d'éviter les nuisances aux riverains, la salle du Petit Bois a été conçue dans le respect d'un maximum de prescriptions techniques afin d'assurer la quiétude du voisinage :

- Une isolation phonique renforcée
- Une ventilation intérieure prévue pour que toute manifestation puisse se dérouler dans des conditions de confort qui ne nécessitent pas l'ouverture des issues
- Un limiteur de bruit qui prévient en cas d'utilisation de la sono au-delà de 95 décibels et qui coupe le courant de façon irréversible pour la soirée en cas de maintien de niveau sonore trop élevé

Article 17 : Le locataire s'engage à

- Utiliser la salle dans des conditions préconisées ci-dessus
- Interdire toute nuisance pour le voisinage : pétards, klaxons, feux d'artifice, cris à l'extérieur... (notamment lors du départ de la salle en pleine nuit claquements de portières)
- Faire réduire la sonorisation à partir de 22 heures
- Ne pas utiliser de drone et de lanterne volante

RAPPEL :

- Cette salle est placée sous votre responsabilité pour la période de votre location
- Les parents sont civilement responsables de leurs enfants (code civil) et des dégradations qu'ils commettent
- Tout dépôt ou jet de bouteilles, emballages divers, dans les propriétés voisines sera poursuivi conformément à la loi

VI Equipement électrique

Article 18 : La cuisine est équipée de prises 16 A

Article 19 : La salle est équipée de 8 prises 16 A et 2 prises 32A

VII Prix de location

Article 20 : Le prix demandé pour la location de la salle est indiqué dans l'annexe 1

Article 21 : La présente convention peut être dénoncée par la Commune :

- À tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au locataire
- En cas d'élection le jour prévu de la location, ledit contrat sera considéré comme caduc sans autre possibilité pour le locataire que le remboursement de sa location
- En cas de modification des tarifs par le Conseil Municipal
- À tout moment par la Commune, si des locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention

Article 22 : La présente convention peut être dénoncée par le locataire : remboursement des arrhes uniquement pour cas de force majeure (maladie, accident, décès, problème venant de la salle), dûment constaté et signifié par lettre recommandée.

Article 23 : La Commune dégage sa responsabilité de toutes les autorisations que l'organisateur serait susceptible de solliciter soit auprès de la SACEM, de l'URSSAF ou autres organismes compte tenu de l'utilisation qui sera faite de la salle

